



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
ERASME

Délégations de signature

N° Spécial

08 Février 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial EPS - ERASME du 08 Février 2018

SOMMAIRE

Décisions	Date	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ - ERASME	Page
N° 2018-01	02.01.2018	Décision donnant délégation de signature	3
N° 2018-02	02.01.2018	Décision donnant délégation de signature	5
N° 2018-03	02.01.2018	Décision donnant délégation de signature	7
N° 2018-04	02.01.2018	Décision donnant délégation de signature	8
N° 2018-05	02.01.2018	Décision donnant délégation de signature	10
N° 2018-06	02.01.2018	Décision donnant délégation de signature	11

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE - ERASME

DECISION N° 1 – 2018

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPS ERASME à Antony,

Vu la loi n° 2009- 8789 portant réforme de l'hôpital

Vu la loi n° 2016- 41 du 21 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu l'article L 6143 – 7 du code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143 – 33 et suivants du code de la Santé Publique,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Psy Sud Paris en date du 30 juin 2016

Vu la délégation de signature du 12 décembre 2017 donnée par M. Hotte directeur de l'établissement support à Madame Sophie Richard,

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 nommant M. Daniel Jancourt ,en qualité de Directeur de l'EPS Erasme,

DECIDE :

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie RICHARD, directrice adjointe à l'effet de signer au nom du Directeur toutes pièces, tout acte relatif à

- L'ordonnancement des dépenses et des recettes
- Toutes opérations comptables (virement de crédit, décision modificative)
- Les titres de recettes ainsi que leurs pièces justificatives
- Les mandats de paiement ainsi que leurs pièces justificatives
- Signature de contrat de prêt aux organismes bancaire.
- Toutes correspondances, actes et décisions relatives aux activités se rapportant aux services économiques et financiers, à la comptabilité, à la gestion des biens mobiliers et immobiliers
- Les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés.
- Les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.

Article 2

En cas d'empêchement la délégation de signature est donnée à Madame Evelyne DUBOIS, Directrice adjointe, M. Julien LAFOND, directeur adjoint, M. Jean-François POPIELSKI, Directeur des soins

Article 3

Une délégation permanente est donnée à Monsieur BARGACH M'Barek, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur des services économiques et financier, Madame Sophie Richard tous les actes intéressant :

- Les titres de recettes ainsi que leurs pièces justificatives
- Les mandats de paiement ainsi que leurs pièces justificatives

Article 4

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Etienne OUATIKI, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur des services économiques et financier, Madame Sophie Richard tous les actes intéressant :

- Les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés.
- Les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.
- Les correspondances et les bons de commandes concernant l'approvisionnement des services généraux de l'établissement.

Article 5

Une délégation permanente est donnée à Madame Moutonnier, pharmacienne, à l'effet de signer :

- L'attestation du « service fait » sur les factures d'approvisionnement pharmaceutique et des dispositifs médicaux.
- Les Bons de commande pour l'approvisionnement pharmaceutique et des dispositifs médicaux dans la limite des crédits ouverts.

Article 6

La présente décision établie en 9 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 7

La présente décision est applicable à compter 2 janvier 2018

Fait à Antony le 2 janvier 2018

Le Directeur

Daniel JANCOURT

Etabli en 8 exemplaires

- M le Trésorier Principal
- Mme Evelyne DUBOIS
- Mme Sophie RICHARD
- M. Jean-François POPIELSKI
- M. Julien LAFOND
- M M'Barek BARGACH
- M. Etienne OUATIKI
- Mme MOUTONNIER
- Dossier des Décisions Erasme

DECISION N° 2 – 2018

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPS ERASME à Antony,

Vu la loi n° 2009- 8789 portant réforme de l'hôpital

Vu la loi n° 2016- 41 du 21 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu l'article L 6143 – 7 du code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143 – 33 et suivants du code de la Santé Publique,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Psy Sud Paris en date du 30 juin 2016

Vu la délégation de signature du 12 décembre 2017 donnée par M. Hotte directeur de l'établissement support à Madame Sophie Richard,

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 nommant M. Daniel Jancourt ,en qualité de Directeur de l'EPS Erasme,

Vu l'arrête du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2011 nommant Madame Evelyne Dubois, Directrice adjointe

DECIDE :

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Evelyne DUBOIS, directrice adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicale et des relations avec les usagers à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- La gestion des effectifs, affectations et changements de services des personnels, gestion des agents contractuels, départ en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée
- Le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,

- La notation, l'évaluation la gestion des carrières (arrêtés et décision d'avancements d'échelon et de grades des personnels
- Les élections, tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles
- La discipline (ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels)
- La paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variable de paie
- L'organisation du travail et la gestion du temps de travail
- Les assignations de personnels en cas de grève,
- Le projet social
- La mise en œuvre du plan de formation, les bons de commande des actions de formation , les ordres de missions, les états de remboursement transmis à l'ANFH, convention de stage.

Article 2

Une délégation permanente est donnée à Madame Evelyne DUBOIS, directrice adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicale et des relations avec les usagers à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes relatifs aux personnels médicaux concernant

- Le recrutement des praticiens hospitalier, praticiens contractuels, assistant, internes et faisant fonction fonctions d'interne,
- La formation continue, les bons de commandes des actions de formation, ordres de missions états de remboursement
- Les gardes et astreintes médicale
- Les tableaux de services,
- Les autorisations d'absences
- Le suivi de l'activité libérale

Article 3

En cas d'empêchement la délégation de signature est donnée à Monsieur LAFOND Julien, Directeur adjoint ou à Monsieur Jean-François Popielski, Directeur des soins, Madame Sophie RICHARD, Directeur adjoint.

Article 4

Une délégation permanente est donnée à Madame Emilie WALCZAK, Responsable des Ressources Humaines, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice Ajointe, Directrice des Ressources Humaines et des affaires médicales, Madame DUBOIS tous les actes intéressant :

- Les décisions et contrat de travail
- Les éléments de paie
- Les mandatements paie et hors paie
- Les ordres de missions
- Les attestations d'emploi
- Les certificats de travail
- Les conventions de stages
- Les attestations de services faits sur facture,
- Les inscriptions et convention de formation

Article 5

La présente décision établie en 7 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.
Elle sera notifiée aux intéressés.
Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92
Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 6

La présente décision est applicable à compter 2 janvier 2018

Fait à Antony le 2 janvier 2018

Le Directeur par intérim

Daniel JANCOURT

Etabli en 7 exemplaires

- Mme le Trésorier Principal
- Mme Evelyne DUBOIS
- M. Julien LAFOND
- M. Jean-François POPIELSKI
- Mme Sophie RICHARD
- Mme Emilie WALCZAK
- Dossier des Décisions Erasme

DECISION N° 03 – 2018

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPS ERASME à Antony,

Vu la loi n° 2009- 8789 portant réforme de l'hôpital

Vu l'article L 6143 – 7 du code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143 – 33 et suivants du code de la Santé Publique,

DECIDE :

Article 1

Une délégation est donnée à Madame Emilie WALCZAK chargée de la Direction des Ressources Humaines à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes relatifs aux personnels à compter de ce jour et ce jusqu'au 15 janvier 2018.

Elle concerne l'ensemble des actes qui figure aux articles 1, 2 et 4 de la décision de délégation n°29-2017 à l'exclusion :

- Des mesures conservatoires,
- Des mesures disciplinaires (ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels)
- Des tableaux de garde

Article 2

La présente décision établie en 3 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

La présente décision est applicable à compter 2 janvier 2018

Fait à Antony le 2 janvier 2018

Le Directeur

Daniel JANCOURT

Etabli en 3 exemplaires

- Mme le Trésorier Principal
- Madame Emilie WALCZAK
- Dossier des Décisions Erasme

DECISION N° 4– 2018

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'EPS ERASME à Antony,

Vu la loi n° 2009- 8789 portant réforme de l'hôpital

Vu la loi n° 2016- 41 du 21 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
Vu l'article L 6143 – 7 du code de la Santé Publique,
Vu les articles D 6143 – 33 et suivants du code de la Santé Publique,
Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Psy Sud Paris en date du 30 juin 2016
Vu la délégation de signature du 12 décembre 2017 donnée par M. Hotte directeur de l'établissement support à Madame Sophie Richard,
Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 nommant M. Daniel Jancourt, en qualité de Directeur de l'EPS Erasme,
Vu l'arrête du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2016 nommant Monsieur Julien Lafond, Directeur adjoint

DECIDE :

Article 1

Une délégation permanente est donnée Mr Julien LAFOND, Directeur Adjoint à l'effet de signer au nom du directeur les documents désignés ci-dessous :

- Toutes correspondances relatives à l'activité de sa direction
- Tout acte relatif à la qualité de vie au travail, à la prise en charge des risques psychosociaux et à la mise en œuvre du DURP.

Article 2

En cas d'empêchement la délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François POPIELSKI, Directeur des soins ou à Madame Evelyne DUBOIS, Directrice adjointe ou à Madame Sophie RICHARD, Directrice adjointe.

Article 3

La présente décision établie en 6 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 4

La présente décision est applicable à compter 2 janvier 2018

Fait à Antony le 2 janvier 2018

Le Directeur

Daniel Jancourt

Etabli en 6 exemplaires

- Mme le Trésorier Principal
- M. Julien LAFOND
- M. Jean-François POPIELSKI
- Mme Evelyne DUBOIS
- Mme Sophie RICHARD
- Dossier des Décisions Erasme

DECISION N° 05 – 2018

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé ERASME, Daniel JANCOURT

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'avis n°16008 du 11 juillet 2016 rendu par la Cour de Cassation,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- **Madame Caroline DRUSIANI**

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lors des périodes de garde, des décisions d'admission et de réintégration en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 2 janvier 2018

Fait à ANTONY le 2 janvier 2018

Le Directeur

Daniel JANCOURT

DECISION N° 06 – 2018

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Daniel JANCOURT

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'avis n°16008 du 11 juillet 2016 rendu par la Cour de Cassation,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- **Madame Jessica Baherre**

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lors des périodes de garde, des décisions d'admission et de réintégration en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 2 janvier 2018

Fait à ANTONY le 2 janvier 2018

Le Directeur

Daniel JANCOURT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>